

Conditions générales pour les publications payantes de Netto-Leerverkaufspositionen [positions courtes nettes] dans le Bundesanzeiger [journal fédéral allemand des annonces officielles]

Les conditions générales suivantes s'appliquent aux publications de positions courtes nettes dans le Bundesanzeiger.

1. Identification du détenteur de la position et d'un interlocuteur

Avant la première publication d'une position courte nette, un processus d'identification incluant l'attribution d'une procuration durant les heures d'ouverture de l'exploitant du Bundesanzeiger, la société Bundesanzeiger Verlag GmbH, appelée ci-après « exploitant », est nécessaire. Les détails concernant ce processus se trouvent sur la page web www.publikations-plattform.de, appelée ci-après « plateforme de service ».

a) Identification

L'identification du détenteur de la position ou des tiers qu'il a mandaté ainsi que de l'interlocuteur, est effectuée dans le cadre de l'inscription via la plateforme de service.

Pour les comptes utilisateurs déjà existants, les documents d'identification correspondants sont à disposition sur la plateforme de service. Les documents doivent être transmis par écrit à l'exploitant à l'adresse suivante :

Bundesanzeiger Verlag GmbH

Team Investmentbekanntmachungen

Postfach 10 05 34

50445 Cologne

ou

par fax au n° : +49(0)221/97668-206

b) Procuration

Les documents d'attribution de procuration sont mis à disposition via la plateforme de service dans le cadre de l'inscription.

Pour les comptes utilisateurs déjà existants, les documents correspondants sont à disposition sur la plateforme de service.

L'acte de procuration doit être transmis par écrit à l'exploitant à l'adresse précisée ci-dessus (cf. 1a).

c) Modifications

Les modifications concernant l'identification ou la procuration doivent être communiquées par écrit à l'exploitant. Les documents correspondants sont à disposition sur la plateforme de service. Ils doivent être envoyés à l'exploitant à l'adresse indiquée au point 1a).

d) Horaires d'ouverture

Pour le traitement des documents en matière d'identification et de procuration, les horaires d'ouverture de l'exploitant de 8h à 18h, les jours de publication du Bundesanzeiger, s'appliquent.

Pour une publication le jour même, les documents nécessaires selon 1a) et 1b) doivent être transmis à l'exploitant au plus tard à 12h au n° +49(0)221/97668-206.

Toute date divergente, par exemple Noël ou le Jour de l'An ainsi que les jours fériés coutumiers, sera indiquée sur Internet.

2. Voie de transmission des contenus à publier

Les données doivent être transmises par Internet via la plateforme de service, en utilisant la procédure de commande électronique y étant mise à disposition.

Les graphiques et éléments intégrés tels que les logos d'entreprises ou les graphiques d'information, par ex. les diagrammes et les illustrations, ne peuvent pas être acceptés.

3. Représentation et formes de présentation

Les contenus à publier transmis sont considérés comme des manuscrits originaux par l'exploitant, dont le contenu sera publié en l'état. Pour la comparabilité des informations et des procédures rationnelles de travail, les contenus sont exclusivement publiés dans les polices de caractères et formes de présentation habituelles et homogènes de l'exploitant pour les différents domaines et rubriques sur Internet. Les épreuves ne sont pas envoyées.

Les données, supports de données et documents transmis et non-destinés à la publication ou ne remplissant pas les exigences relatives aux formats de remise, ne font l'objet d'aucune obligation de réexpédition ou de conservation de la part de l'exploitant.

Les demandes de publication dont le contenu enfreindrait la loi, les réglementations administratives ou les bonnes mœurs ne seront pas exécutées.

Les contenus publiés et leur présentation sont affichés sous <https://www.bundesanzeiger.de/nlp/> dans le Bundesanzeiger.

4. Frais de publication / Envoi de facture (électronique)

Les publications dans le Bundesanzeiger sont payantes. Les détails figurent dans le barème respectif en vigueur, consultable sur le site Internet <https://www.bundesanzeiger.de>. L'envoi de la facture est généralement effectué par voie électronique à l'adresse e-mail indiquée lors de la commande, sauf si une facture papier est souhaitée.

5. Rectifications/Suppressions de publications effectuées

a) Rectifications

Si le contenu d'une position courte nette doit être rectifié en raison d'une erreur, il convient d'utiliser la procédure de rectification mise à disposition sur la plateforme de service. Un formulaire peut être transmis en plus à l'exploitant au n° +49(0)221/97668-206.

Les frais de publication précisés au point 4) s'appliquent pour les rectifications.

b) Suppressions

Les publications effectuées au Bundesanzeiger ne peuvent faire l'objet d'une rétractation ni être annulées d'une autre façon, que ce soit en tout ou partie. Par conséquent, les suppressions, totales ou partielles, sont impossibles par principe, même en cas de publication surobligatoire.

6. Échéances/Délais

a) Horaires et jours de publication

La publication au Bundesanzeiger est généralement effectuée entre 8h et 16h les jours ouvrés selon le § 30 de la loi sur le marché des valeurs (WpHG).

Toute date divergente, par exemple Noël ou le Jour de l'An, sera indiquée sur Internet.

b) Transmission des données et moment de la publication

Pour toute publication le même jour ouvré, la transmission du contenu à publier doit être effectuée jusqu'à 15h30.

c) Annulation

Une fois la commande passée, aucune annulation n'est possible.

7. Responsabilité

L'exploitant décline toute responsabilité quant aux contenus à publier transmis avec des erreurs. L'exploitant décline toute responsabilité en cas de transmission des contenus à publier hors délai et/ou ne respectant pas les exigences formelles selon le point 1a) et/ou 1b), 1c).

Par ailleurs, la responsabilité de l'exploitant est limitée aux cas d'acte intentionnel ou de négligence grave, sauf violation d'obligations dont l'exécution est indispensable à la réalisation en bonne et due forme du contrat et dont l'autre partie est en droit d'attendre la réalisation en temps normal (obligations essentielles). La responsabilité est limitée au remplacement du dommage typiquement prévisible. La limitation de responsabilité ci-dessus s'applique de manière correspondante en faveur des représentants légaux, collaborateurs et autres agents d'exécution de l'exploitant.

8. La version langue prévaudra

Dans la mesure où les conditions générales de vente ou bien les informations sont mises à disposition sur les sites Web de la maison d'édition dans plusieurs langues, seule la version allemande s'applique respectivement, en particulier en ce qui concerne le sens et l'interprétation des formulations employées. Les autres versions (traductions) sont à considérer comme de simples services de la maison d'édition.

9. Droit allemand / éditeur / lieu d'exécution / lieu de juridiction

Le droit allemand est exclusivement applicable.

L'éditeur du « Bundesanzeiger » est le Ministère fédéral allemand de la Justice et de la Protection des consommateurs basé à Berlin.

Si le cocontractant de l'éditeur est un commerçant, une personne morale de droit public ou un patrimoine de droit public, le lieu d'exécution du contrat et le lieu de juridiction pour les deux parties est Berlin.